La municipalité soutient ses jeunes !

Une bourse pour passer ton BAFA !



Nom : _____

Prénom : _____

Le dossier est à retourner au service Education-Jeunesse
143, Avenue des Fusillés, 62110 Hénin-Beaumont
pour le vendredi 4 mars 2022, dernier délai.

REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE AU BAFA » DE LA VILLE D'HENIN-BEAUMONT

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en détail :
Le BAFA permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.
Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :
-session générale (8jours)
-stage pratique (14 jours)
-session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Ce brevet délivré par le Ministère Jeunesse et Sports n'est pas un diplôme professionnel mais procure une garantie aux employeurs des compétences requises pour encadrer un public jeune en toute sécurité.

Porte d'entrée vers le métier d'animateur, ce brevet vous permet d'encadrer des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, séjours de vacances, classes de découvertes, accueils périscolaires, etc.) et ainsi de vous insérer dans la vie professionnelle ou de vous assurer un complément financier.

Considérant que cette formation a un coût financier important, la ville d'Hénin-Beaumont a souhaité mettre en place un dispositif « aide au BAFA » à destination des jeunes héninois, et ainsi répondre à différents objectifs.

Article 1 – Les objectifs

-accompagner les jeunes héninois dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle,
-offrir aux jeunes héninois l'opportunité de bénéficier d'emplois saisonniers dans les structures de la ville.

Article 2 – Montant

L'aide au BAFA sera attribuée à 15 bénéficiaires pour l'année 2022, à hauteur de 320€ pour la formation générale pour sa session théorique.

Article 3 – Formation

Les bénéficiaires de l'aide au BAFA effectueront leur formation avec le CEMEA, prestataire conventionné avec la ville d'Hénin-Beaumont, et par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Critères d'éligibilité

L'aide au BAFA est attribuée sans condition de ressources aux jeunes héninois dans les conditions suivantes :

- Etre domicilié à Hénin-Beaumont ;
- Etre âgé de 17 ans au moins au jour de la première session d'examen ;
- Ne pas avoir débuté de formation BAFA ;
- Remettre le dossier de demande d'aide complet assorti des pièces justificatives requises : CV, lettre de motivation et justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, relevé d'imposition, etc. datant de moins de 3 mois) avant la date limite de dépôt des candidatures.

Attention : Aucun dossier incomplet ou rendu hors délai ne pourra être examiné.

Article 5 – Attribution des aides

L'ensemble des demandes sera étudié par un Comité de sélection des candidatures composé du

L'attribution de l'aide BAFA est effectuée selon les critères prédéfinis suivants :
-Projet personnel et/ou professionnel (motivation) ;
-Compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation.

Les candidats retenus seront avertis par courrier de l'obtention de l'aide au BAFA.

L'attribution d'une bourse ne vaut pas obtention du diplôme.

Article 6 – Contrepartie exigée

Les bénéficiaires de l'aide au BAFA effectueront en contrepartie leur stage pratique, pendant les vacances scolaires, au sein d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la Ville, où ils seront en qualité d'animateurs stagiaires.

Durant les 5 premiers jours ouvrés de leur stage pratique, les bénéficiaires ne pourront prétendre à rémunération. Seuls les jours à suivre de leur stage pratique pourront être rémunérés en fonction des conditions de rémunération mises en œuvre par la structure d'accueil.

Article 7 – Modalités d'exécution

Après sélection de leur candidature par le Comité de sélection ad hoc, les bénéficiaires effectueront eux-mêmes les démarches d'inscription auprès du prestataire, aux dates proposées dans le calendrier établi par le prestataire avec la Ville.

Le stage pratique sera accessible uniquement en fonction de l'avis du jury départemental et selon les conditions susmentionnées dans l'article 6 du présent règlement.

L'aide au BAFA sera versée pour chaque bénéficiaire exclusivement au prestataire, CEMEA sur présentation à la commune de la facture mentionnant le nom, l'adresse du bénéficiaire, les dates de la session concernée et une attestation de présence. En aucun cas, le montant de l'aide ne pourra être versé directement au bénéficiaire.

L'aide au BAFA ne peut être attribuée qu'une seule fois, quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même la formation pour laquelle il n'aurait pas obtenu l'avis favorable du jury départemental.

Article 8 – Les obligations du bénéficiaire

- Respecter les phases d'inscription et de la formation fixées par la Ville et le prestataire ;
- Placé sous la responsabilité du directeur de session (lors des formations) ou du directeur de structure (lors du stage pratique), le bénéficiaire s'engage à assurer en toutes circonstances ses fonctions aux horaires déterminés par les encadrants y compris les réunions de préparation ;
- Participer à la réunion d'information et de préparation à la formation proposée par le CEMEA.
- Présenter systématiquement des justificatifs valides (certificat médical, convocation administrative, tec.) en cas d'éventuelles absences ;
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer ;
- Informer la Ville d'Hénin-Beaumont de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, e-mail,…).

Article 9 – Clauses résolutoires

La Ville d'Hénin-Beaumont pourra dénoncer l'attribution d'une bourse à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation (toutes sessions confondues)
- Non-respect des obligations du bénéficiaire énoncées aux articles 6 à 8 du présent règlement.

La Ville se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de la totalité de l'aide au BAFA en cas de non-respect des obligations, d'absences injustifiées, d'annulation du stagiaire, ou d'abandon en cours de formation. Le cas échéant, il en sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'annulation de sa participation à la formation, les retenues appliquées par le prestataire seront à la charge du stagiaire dans les conditions indiquées dans la convention de partenariat :

- Plus de 15 jours avant le stage : 80€ ;
- Moins de 15 jours avant le stage : 170€ ;
- Le 1er jour de stage : 100% du montant de la session.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas d'abandon.

Article 10 – Informatique et liberté

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données sont : les services municipaux de la Ville et le prestataire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie d'Hénin-Beaumont – Place Jean Jaurès – BP 90109 – 62252 Hénin-Beaumont cedex.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 11 – Communication et droit à l'image

Dans le cadre du dispositif, la Ville d'Hénin-Beaumont ainsi que ses ayants droits, tels que les médias et partenaires, pourront être amenés à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des adhérents au projet, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisées et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisé, devra le spécifier par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire – Mairie d'Hénin-Beaumont – Place Jean Jaurès – BP 90109 – 62252 Hénin-Beaumont cedex.

Aide au BAFA - Dossier de Candidature

Renseignements généraux :

☐ M ☐ M^me ☐ M^elle Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Pacsé(e)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ____/____/_____

Portable : ____/____/____/____/____ Mail : _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Logement : ☐ Autonome ☐ Hébergement familial ☐ Autre : _____

Ressources : ☐ Personnelles ☐ Familiales / Conjoint(e) ☐ Autre : _____

Expérience :

Expériences dans l'encadrement d'enfants (baby-sitting, soutien scolaire, ...) :		
Année(s)	Détails	Structure(s)
Expériences dans le milieu associatif :		
Année(s)	Détails	Structure(s)
Activités pratiquées (sportives, artistiques, manuelles, ...) :		
Année(s)	Détails	Structure(s)

Pendant votre enfance, avez-vous fréquenté des accueils de loisirs ou des séjours de vacances ?
Si oui, quels souvenirs (positifs et négatifs) en gardez-vous ?
➔

Connaissez-vous les services municipaux qui interviennent dans le domaine de l'animation ?
Si oui, pouvez-vous les citer ?
➔

Motivations :

Pourquoi souhaitez-vous passer votre BAFA ?

- ☐ Pour m'orienter vers une carrière professionnelle dans l'animation.
- ☐ Pour financer mes loisirs.
- ☐ Pour financer mes études.
- ☐ Pour financer ma vie quotidienne en complément d'autres missions.
- ☐ Pour une autre raison, précisez :

➔

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cette formation ?
➔

Pourquoi vous orientez-vous vers l'animation du jeune public ?
➔

Quels sont vos 3 points forts et les 3 points que vous aimeriez travailler dans le cadre de votre formation ?

Points forts	Points à travailler
1. 2. 3.	1. 2. 3.

Votre conception de l'animation :

Quelle conception avez-vous d'un accueil de loisirs ?
➔

Selon vous, quel est le rôle d'un(e) animateur/rice ?
➔

En tant qu'animateur/rice, que souhaiteriez-vous transmettre aux enfants ?
➔

Votre relationnel :

Comment êtes-vous perçu(e) par vos collègues (d'étude, de travail, ...) ?
➔

Que pensez-vous pouvoir apporter à une équipe d'animation ?
➔

Êtes-vous à l'aise pour ... :	Pas du tout	Un peu	Beaucoup
Aller vers les autres			
Prendre la parole en public			
Donner votre avis, argumenter			
Partager des activités avec des personnes différentes (âge, opinion, …)			
Animer des activités avec des enfants/adolescents			
Rédiger			
Travailler en autonomie			
Travailler en équipe			

Je soussigné, certifie sur l'honneur que tous les renseignements portés sur cette fiche sont exacts et m'engage à indiquer tout changement de situation dans les plus brefs délais. J'atteste également avoir pris connaissance du règlement afférent à ma demande et en accepte toutes les conditions.

Signature du candidat :
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal, si le candidat est mineur :
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Joindre impérativement à votre dossier un justificatif de domicile de moins de 3 mois.